13.05.14

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_170

Déposé le : 13.05.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.
Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Fiscalité de l'agriculture : la politique fiscale n'est pas l'affaire du pouvoir judiciaire

Texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à intervenir par écrit auprès du Conseil Fédéral pour :

- rétablir l'état antérieur à la jurisprudence du Tribunal Fédéral, au plus vite (1er janvier 2015)
ainsi que
- ~~intervenir~~ auprès respectivement des Parlementaires fédéraux et des Chambres fédérales afin d'étudier globalement toute proposition visant à alléger la situation fiscale dans le cadre de la période entre l'arrêt du Tribunal Fédéral et le retour à l'état antérieur

Le Grand Conseil invite également le Conseil d'Etat à être très attentif dans le cadre du traitement des cas individuels posant des problèmes économiques ou de trésorerie.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch